

A.4.1 AIDE EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1

EMPLOIS-TREMPLINS



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Le dispositif des emplois tremplins, qui relève d'une initiative commune de la Région Haute-Normandie et des deux Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, a pour objectif de soutenir tout demandeur d'emplois prêt à rebondir professionnellement et de favoriser la création d'emplois pérennes dans les associations.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, fondations qui créent un nouvel emploi correspondant à un besoin d'utilité sociale non satisfait et qui souhaitent embaucher un demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE depuis plus de trois mois, en CDI selon la grille et la rémunération de sa convention collective ou à défaut le SMIC. En ce qui concerne les organismes « sui generis », délégation est donnée à la Commission Permanente pour les prendre en considération, à titre dérogatoire, compte tenu de leurs statuts particuliers et modes de fonctionnement qui sont proches de ceux des associations et de leur vocation à créer des activités d'utilité sociale.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

L'emploi créé doit être pérenne.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

L'aide de la collectivité est de trois ans dégressive (75 %, 66 %, 50 %) et pourra, à titre exceptionnel, être prolongée sur la base d'une évaluation effectuée avant la fin de la troisième année.

L'aide est allouée en euros, en référence à ces pourcentages, en montant fixes, calculés à partir du SMIC chargé.

PROCÉDURE ET PIÈCES À FOURNIR

- Dépôt du dossier de demande (téléchargeable depuis le site du Département ou de la Région) en s'adressant directement à l'une des trois collectivités dans une logique de traitement unique.
- Instruction des dossiers par un comité d'agrément se réunissant au minimum une fois par mois.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Économie
et de l'Emploi

